

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-193-DR/CP

Nomenclature : 1.1.9

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURE EN AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE RACCORDÉE AU RÉSEAU

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié

conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

La Ville de Tarnos souhaite développer l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans un souci d'optimisation et de coordination des ressources et de la dépense publique et compte tenu des besoins convergents de la Communauté de communes du Seignanx et de certaines communes du territoire pour la construction de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle raccordée au réseau, la Communauté de Communes du Seignanx décide de mettre en œuvre un groupement de commandes, par délibération en date du 6 novembre 2024, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique.



En ce sens et afin de garantir les meilleurs prix d'installation de panneaux photovoltaïques sur les infrastructures de la ville, il apparaît opportun d'adhérer au groupement de commande constitué par la Communauté de Communes, désignée coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°2024_11_08 du 6 novembre 2024 de la Communauté de Communes du Seignanx relative à la constitution d'un groupement de commande dont elle sera le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, ainsi qu'une offre améliorée en matière d'énergies renouvelables,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la ville de Tarnos au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des accords-cadres par le Groupement,

DELIBERE

CONFIRME l'adhésion de la ville de Tarnos au groupement de commande pour la construction de centrales photovoltaïques sur toiture en autoconsommation individuelle raccordée au réseau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaire dont la ville de Tarnos est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés dont la ville de Tarnos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr